

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 13 septembre 2021**, à 19 h 30, en présentiel, à l'église de Saint-Ambroise-de-Kildare, située au 782, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

214-09-2021

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 16 août 2021

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 5 juillet 2021
- 2.3. Modification des contrats de travail individuels et adoption de la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare modifiée

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Adoption du règlement 806-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des zones à l'article 7.11.1 sur les matériaux de revêtement extérieur
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2021-146 – Lot 6 302 495, cadastre du Québec (281, avenue des Feuillus)

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Permanence de la coordonnatrice de la bibliothèque
- 4.2. Fête de la citrouille 2021 – Approbation du budget et de la programmation
- 4.3. Fête de Noël 2021 – Approbation du budget et de la programmation
- 4.4. Programmation automne 2021 – Approbation
- 4.5. Travaux de réaménagement des sentiers – Approbation du budget
- 4.6. Les Entreprises Philippe Denis inc. – Réaménagement du parc de la Forêt enchantée – Libération de la retenue

5. Voirie

- 5.1. Responsabilité de l'entretien du réseau pluvial projeté dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable
- 5.2. Motion de remerciements au ministère des Transports

6. VARIA

7. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 16 août 2021

215-09-2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 16 août 2021 soient adoptés, comme présentés.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

216-09-2021

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 10 août au 12 septembre 2021, pour un montant total de 507 729,81 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 10 août au 12 septembre 2021, pour une somme qui totalise 507 729,81 \$.

2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 5 juillet 2021

217-09-2021

ATTENDU la réception du budget 2021 révisé au 5 juillet 2021 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 5 184 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la révision budgétaire 2021, en date du 5 juillet 2021, de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 5 184 \$ au lieu de 5 054 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

2.3. Modification des contrats de travail individuels et adoption de la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare modifiée

218-09-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter une nouvelle Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE des contrats individuels ont été signés avec les cadres municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare modifiée;

- 3- D'appliquer les modifications aux articles 5.04, 6.01, 8.01 et 10.01 de la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare aux contrats de travail individuels des cadres municipaux, selon l'esprit du contrat de chacun;
- 4- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du règlement 806-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des zones à l'article 7.11.1 sur les matériaux de revêtement extérieur

M^{me} Audrey Robert, conseillère du district n^o 2, présente le règlement 806-2021.

219-09-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation référendaire relative au règlement 806-2021, dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 806-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des zones à l'article 7.11.1 sur les matériaux de revêtement extérieur »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le Règlement 806-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des zones à l'article 7.11.1 sur les matériaux de revêtement extérieur soit adopté, comme présenté.

3.2. Demande de dérogation mineure 2021-146 – Lot 6 302 495, cadastre du Québec (281, avenue des Feuillus)

220-09-2021

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le 281, avenue des Feuillus, a été déposée le 11 août 2021;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2021-146 auraient pour effet de permettre :

- Une marge arrière de 8,05 mètres pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige 10,00 mètres;
- Une marge de recul (avant) de 4,50 mètres pour le bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage exige 7,60 mètres;
- Un empiètement dans la marge de recul (avant) et dans la cour avant pour le bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 3-R-21-1;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à la rue des Érables et à l'avenue des Feuillus;

ATTENDU QUE le lot est partiellement desservi (aqueduc seulement);

ATTENDU QUE le projet de développement de la rue des Érables comprend 11 immeubles de 4 logements avec un bâtiment accessoire (garage de 4 portes);

ATTENDU QUE le lot 6 302 495 est dans une situation particulière puisqu'il est sur un coin de rue (rue des Érables et avenue des Feuillus);

ATTENDU QUE le chapitre 3 du règlement de zonage 390-1991 « Terminologie » prévoit plusieurs définitions, dont « Marge arrière », « Marge de recul », « Marge latérale », « Mur arrière », « Mur avant », « Mur latéral », « Cour arrière », « Cour avant », « Cour latérale », « Façade principale », « Ligne arrière de lot », « Ligne avant de lot » et « Ligne latérale »;

ATTENDU QUE le chapitre 7 du règlement de zonage prévoit, à l'article 7.3, les usages autorisés dans les marges et les cours;

ATTENDU QUE selon les deux chapitres mentionnés du règlement de zonage, il est possible de dire que la marge arrière du bâtiment principal n'est pas conforme;

ATTENDU QUE la marge arrière du bâtiment principal sur le lot 6 302 495 est de 8,05 mètres, alors que la marge arrière exigée, pour un bâtiment principal, est de 10,00 mètres;

ATTENDU QUE la norme sur la marge arrière est respectée à 80,50 %;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire empiète dans la cour avant et se trouve à 4,50 mètres de la ligne avant, alors qu'il devrait être à au moins 7,60 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la norme sur le bâtiment accessoire est respectée à 59,21 %;

ATTENDU QU' il s'agit d'une construction projetée dans un nouveau développement;

ATTENDU QUE le lot 6 302 495 est vacant et que les lots autour le sont aussi;

ATTENDU QU' il est difficile de savoir si le projet portera préjudice ou non au voisinage;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de dérogation mineure 2021-146, considérant qu'il s'agit d'une construction projetée et qu'il semble fortement possible de construire une habitation multifamiliale (4 logements) en conformité des normes en vigueur.

4. Loisirs et Culture

4.1. Permanence de la coordonnatrice de la bibliothèque

221-09-2021

ATTENDU l'adoption de la résolution 015-01-2021 confirmant l'embauche de M^{me} Sophie-Anne Pronovost au poste de coordonnatrice de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 18 janvier 2021;

ATTENDU l'article 3.09 de la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la période de probation de 800 heures, prévue par l'article 4.3 du contrat de travail, est terminée;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De confirmer la permanence de M^{me} Sophie-Anne Pronovost au poste de coordonnatrice de la bibliothèque;
- 3- D'autoriser M^{me} Sophie-Anne Pronovost à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Sophie-Anne Pronovost.

4.2. Fête de la citrouille 2021 – Approbation du budget et de la programmation

222-09-2021

ATTENDU QUE la Fête de la citrouille se tiendra le samedi 23 octobre 2021, de 9 h à 12 h;

ATTENDU le dépôt de la programmation et du budget de la Fête de la citrouille, par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation et le budget de 5 000 \$, pour la Fête de la citrouille 2021, comme présentés
- 3- D'imputer la dépense au poste « Halloween » (02-70199-999).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

4.3. Fête de Noël 2021 – Approbation du budget et de la programmation

223-09-2021

ATTENDU QUE la Fête de Noël de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se tiendra le samedi 4 décembre 2021;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de programmation et de budget pour la Fête de Noël 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,

Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation et d'approuver le budget de 11 000 \$ pour la Fête de Noël 2021, comme présentés;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Noël – Loisirs » (02-70198-499).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

4.4. Programmation automne 2021 – Approbation

224-09-2021

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation d'automne 2021;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu du 20 septembre au 12 octobre 2021;

ATTENDU QUE certains détails de la programmation restent à confirmer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation d'automne 2021, comme déposée.

4.5. Travaux de réaménagement des sentiers – Approbation du budget

225-09-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'une partie des travaux de réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs à la *COOP Aménagement TSUGA*, par voie de résolution 121-05-2021;

ATTENDU QUE les autres travaux de réaménagement des sentiers nécessiteront des dépenses de 95 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'allouer un budget de 95 000 \$ pour le réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs;

- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, à approuver les dépenses en lien avec ledit projet.

4.6. Les Entreprises Philippe Denis inc. – Réaménagement du parc de la Forêt enchantée – Libération de la retenue

226-09-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat du réaménagement du parc de la Forêt enchantée à *Les Entreprises Philippe Denis inc.*, par voie de résolution 072-03-2020;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis;

ATTENDU la réception de la demande de libération de la retenue de *Les Entreprises Philippe Denis inc.*, en date du 1^{er} septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 7 627,63 \$, plus taxes, à *Les Entreprises Philippe Denis inc.*;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Retenus sur contrat » (55-13601-000).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5. Voirie

5.1. Responsabilité de l'entretien du réseau pluvial projeté dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable

227-09-2021

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable dont le trajet longera une section de la Route 343, sous la juridiction du ministère des Transports (permission de Voirie 8806-10-20-618);

ATTENDU QUE ledit projet nécessite, entre autres, des travaux d'installation de conduites d'égout pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'entretien du réseau pluvial projeté (\pm 880 m), dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable, sera sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

5.2. Motion de remerciements au ministère des Transports

228-09-2021

ATTENDU la demande de la Municipalité pour la réparation de l'intersection de la Route 343 (voie de contournement) et de la 18^e Avenue, en date du 9 août 2021;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés quelques jours seulement après l'envoi de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adresser une motion de remerciements au ministère des Transports pour la promptitude avec laquelle il a traité la demande de la Municipalité pour la réparation de l'intersection de la Route 343 et de la 18^e Avenue.

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 11.

François Desrochers
Maire

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.